MINISTERE DU GENRE
ET DE LA FAMILLE

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 11 MAI 2022

COMMUNIQUE

Dans un communiqué rendu public en 2016, le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille s'insurgeait contre l'organisation des manifestations tendant à dégrader l'image et la dignité de la femme burkinabè. Il s'agit le plus souvent d'activités à caractère culturel, dont la référence aux valeurs qui sont les nôtres et l'apport culturel sont parfois difficiles à appréhender aussi bien par l'opinion publique que par l'administration elle-même. Ce communiqué a réussi à tempérer, depuis lors, l'organisation de ces types d'activités.

Malheureusement, il m'a été donné de constater ces derniers temps un regain d'intérêt de certains acteurs culturels, aussi bien dans la création, l'expression et la promotion de leur art, par des comportements à caractère dégradant pour l'image de la femme burkinabè. La dernière en date est le **projet d'organisation du concours « Miss Bim-Bim »**, en dépit de la désapprobation par l'opinion nationale.

En effet, suite à l'annonce de l'organisation de l'édition 2022, le Ministère du Genre et de la Famille a fait l'objet de plusieurs interpellations de citoyens et organisations diverses, qui désapprouvent une telle aventure dite culturelle, aussi bien pour son caractère jugé dégradant pour la femme, que pour le contexte national défavorable, du fait de la crise sécuritaire et humanitaire, et de la situation des travailleurs de la mine de Perkoa qui appellent à une solidarité agissante.

C'est au regard de ce qui précède que **le Ministère du Genre et de la Famille voudrait, à travers ce communiqué, se désengage d'une telle initiative et appeler les acteurs culturels concernés à y renoncer**.

Du reste, en attendant l'adoption de textes pour renforcer davantage la définition et le contenu de l'atteinte aux bonnes mœurs, conformément à nos valeurs culturelles de référence, je tiens à rappeler que ce type d'activité est susceptible d'enfreindre certaines dispositions de la loi n°025-2018/AN, du 31 mai 2018, portant code pénal, notamment en ses **articles 533-1**, **533-8**, **533-9**, **533-28**.

En tout état de cause, les services techniques de l'État restent mobilisés pour apporter un traitement adéquat à cette situation qui comporte de réels risques de trouble à l'ordre public.

Aussi, **voudrais-je inviter les organisateurs de « Miss Bim-Bim » ou de toute autre activité** de s'engager réellement à une protection et à une promotion des droits humains fondamentaux des femmes et des filles, conformément à la responsabilité sociale qui leur échoie de contribuer à l'éducation de la jeunesse du Burkina Faso, par la notoriété qu'ils ont acquis auprès de ce public.

Pour la Ministre du Genre et de la Famille
et par délégation, la Secrétaire Générale

Assétou SAWADOGO / KABORE
Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé
et de l'Action Sociale